

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 110'000.- pour financer
l'étude de thématiques dans la réalisation de deux PLQ à Belle Terre

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu qu'il convient, dans le cadre du développement en cours de l'étape II de Belle Terre comprenant la réalisation de deux PLQ distincts pour les pièces A1 et A3, que la commune participe au développement de différentes thématiques qui viendront consolider (qualitativement) les études en cours, cette démarche s'inscrit en phase avec les services de l'Etat qui prévoient une mise à l'enquête technique de ces deux PLQ avant l'été.
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 3 mars 2022,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par ...voix pour, ...contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 110'000.- pour financer la participation de la commune au développement en cours de l'étape II de Belle Terre comprenant la réalisation de deux PLC distincts.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude de CHF 110'000.- au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.332 dès la fin de l'étude estimée à 2024.